

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION PERFORMEL

Les présentes Conditions Générales régissent les rapports entre PERFORMEL et son Client, agissant à des fins professionnelles, pour la réalisation d'une prestation de formation, de e-formation ou d'informations (séminaires, dires d'experts...) et prévalent sur tout autre document.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La pré-inscription s'opère par l'envoi d'une proposition commerciale (devis) mentionnant le libellé de la prestation, les conditions de réalisation, le coût et la liste des participants. Ce document doit être renvoyé signé à PERFORMEL pour valider la pré-inscription mais ne fait pas office d'engagement définitif du client.

Pour chaque inscription à une prestation de formation ou de e-formation, PERFORMEL adresse au client une convention de formation en double exemplaire. Le client doit retourner à PERFORMEL un exemplaire revêtu du cachet de son entreprise et de sa signature.

L'inscription ne devient définitive qu'à compter de la réception d'un des deux exemplaires de la convention de formation **accompagné d'un acompte de 30 % minimum du total TTC** de la prestation dans les conditions définies au paragraphe 2 ci-dessous – L'acompte doit être reçu par PERFORMEL au maximum 15 jour ouvrés avant le début de l'action. Passé ce délai, PERFORMEL se réserve le droit d'annuler (ou de reporter) l'action (voir paragraphe 5 – *Annulation et report du fait de PERFORMEL*)

Seuls les clients institutionnels ou les OPCAS sont exonérés d'acompte. Concernant l'OPCA, la formation ne sera validée qu'à réception de la convention de formation ou de la convention de prise en charge financière émanant de ce dernier.

La signature de la convention de formation fait office de contrat et est soumise à l'acceptation sans condition des articles et éléments financiers (coût pédagogique et frais déplacement / Hébergement / Repas) qu'elle contient.

2. CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement doit s'effectuer , dès réception de la facture ou au plus tard à 30 jours dès la date de fin de l'action qui correspond à la date de la facture - (*sauf dispositions contraires sollicitées par écrit de votre part, accompagnant en retour la convention de formation*) selon l'une des modalités suivantes :

- **Règlement par chèque à l'ordre de PERFORMEL**
- **Règlement par virement sur le compte bancaire de PERFORMEL (RIB sur simple demande)**

Si le client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCA) prenne en charge le règlement de la prestation de formation ou e-formation, la convention en retour doit être accompagnée de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation. A défaut, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle de l'OPCA, le client s'acquittera du solde du coût de la formation. *Le client a la charge d'initier lui même la demande de prise en charge et à la charge d'en monter le dossier au près de l'OPCA.*

A l'issue de la prestation, PERFORMEL adresse au client ou, le cas échéant, à l'OPCA une facture en simple exemplaire (*possibilité de fournir la facture en double ou triple exemplaire, sur simple demande préalable*) accompagnée d'une copie de l'attestation de présence signée par l'ensemble des participants.

3. PRIX

Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de T.V.A. applicable en vigueur à la date de facturation.

Concernant les prestations de formation et e-formation, les prix incluent les frais pédagogiques.

Pour ces prestations, **les frais de restauration, de déjeuner, d'hébergement et de déplacements sont à rajouter** au montant pédagogique TTC (Justificatifs fournis), sauf dispositions particulières négociées lors de la signature du contrat et indiquées par écrit sur la facture.

Seul les montants indiqués sur la convention de formation et la facture font foi.

Toute action démarrée fera l'objet d'une facturation intégrale, quel que soit le niveau d'absentéisme des participants constaté.

4. PRE-REQUIS / CONTENU DE L'ACTION / CAHIER DES CHARGES

PERFORMEL a défini sur chaque programme de stage transmis au client en même temps que la proposition commerciale (devis) le niveau de pré-requis indispensable pour suivre dans de bonnes conditions ses formations.

Il incombe au client de vérifier si ses collaborateurs ont bien ce niveau de pré-requis pour suivre les formations PERFORMEL. PERFORMEL peut également intervenir pour réaliser un évaluation de ces pré-requis, dont le résultat sera alors transmis par écrit au client notifiant éventuellement les incompatibilités de pré-requis de certains inscrits. L'évaluation orale réalisée par un professionnel est fiable mais ne constitue pas en soi un élément de recours pour le client.

En aucun cas PERFORMEL ne saurait être responsable d'un mauvais déroulement de la formation lié à des pré-requis mal ou insuffisamment évalués par le client. (*PERFORMEL est tenu à une obligation de moyens et non de résultats car dépendants en partie de la faculté de chaque participant à suivre l'apprentissage en fonction des pré-requis nécessaires*).

D'autre part, le programme de stage transmis constitue un « cahier des charges » dont l'ensemble des objectifs seront abordés avec le groupe. A défaut de contestation ou de modifications apportées ou demandées par écrit par le CLIENT, ce dernier accepte de fait et valide le contenu du programme de stage. **Après validation par le Client, PERFORMEL ne saurait être tenu responsable de la non correspondance des besoins des participants par rapport au programme de stage.**

PERFORMEL propose systématiquement ses services en amont du stage afin de pratiquer un audit de besoins dans le but de concevoir un programme réellement adapté. **Cependant, à défaut de cet audit en amont ou si le client « impose » un programme pré-établi, PERFORMEL ne saurait être tenu responsable de l'écart entre « besoins réels » et « contenu du programme de formation ».**

5. ANNULATION OU REPORT DU FAIT DE PERFORMEL

PERFORMEL se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le client est prévenu par écrit (*e-mail, courrier ou fax*) au moins **cinq jours ouvrés** avant la date de début de la prestation. *Aucune indemnité ne sera versée au client* en raison d'un report ou d'une annulation du fait de PERFORMEL.

Dans le cas d'une annulation, l'acompte éventuellement versé par le client à PERFORMEL lors de la réservation lui **sera intégralement restitué, sans aucune majoration ni intérêts.**

Dans le cas d'un report inférieur à 4 mois, aucun acompte ne sera restitué sauf si il s'en suit une annulation.

Pour un report supérieur à 4 mois, l'acompte sera intégralement restitué dans les mêmes conditions que pour une annulation, et le contrat sera annulé. **Il sera alors nécessaire de formaliser de nouveau une proposition commerciale, une convention et de verser un nouvel acompte** correspondant à la nouvelle convention.

En cas de non respect des présentes conditions générales de vente, en particulier le non respect de la clause prévoyant le versement par le client d'un acompte de 30% minimum du total TTC de l'action, PERFORMEL se réserve le droit d'annuler la formation ou de la reporter, le cas échéant, avec accord du client.

6. ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation doit être communiquée par écrit à PERFORMEL (*e-mail, courrier, fax*).

a) S'agissant des prestations de formation et e-formation

Si une annulation intervient moins de dix jours calendaires avant la date de début de la prestation, même en cas de force majeure, **PERFORMEL se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation d'un montant égal aux dépenses déjà exposées ou engagées par PERFORMEL** en vue de la réalisation de la prestation. (*Temps de préparation formateur, achats de supports, réservation de salle ou de matériel, frais de poste ...etc..*)

Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, PERFORMEL facturera directement au client la **totalité du montant du prix de la prestation**. Tout absentéisme, même partiel sur le nombre total de participants prévus dans la convention n'entraînera aucune remise sur le coût total de la prestation.

b) S'agissant des prestations d'informations

Le client peut annuler son inscription moyennant le paiement de frais de dossiers d'un montant de 25 € H.T.

Lorsque l'annulation intervient moins de quinze jours francs ouvrables avant la date de début de la prestation, sauf en cas de force majeure (*intempéries, grèves imprévues, accident, ..Etc..*), **le prix total de la prestation sera dû.**

7. SUBSTITUTION

Jusqu'à 72 heures ouvrées avant le début de la prestation, sans frais supplémentaire, **le client bénéficie de la faculté de substituer, au participant inscrit, toute personne de son choix** en informant par écrit PERFORMEL (*e-mail, courrier, fax*).

8. RESPONSABILITE

La responsabilité de PERFORMEL vis à vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client à PERFORMEL au titre des présentes conditions.

9. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce d'Avignon sera seul compétent.

Toute inscription vaut acceptation sans réserves des présentes conditions générales de vente.